

**Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2013****ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2013.
- 1.3 Rapport des comités.
- 1.4 Avis de motion relatif au règlement sur la rémunération du personnel électoral - Élection générale 2013.

**2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE**

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de janvier 2013.
- 2.2 Formation - Production des T4- T4A et Relevés 1.

**3. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

- 3.1 Modification de la résolution numéro 164-06-2012.

**4. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

- 4.1 Accorder à la firme « Techni-Plus Services Techniques Inc. » la préparation du devis de l'appel d'offres de la réfection de 2.1 kilomètres de routes.
- 4.2 Autoriser le directeur général à publier un appel d'offres pour la réfection de 2.1 kilomètres d'asphaltage.

**5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.
- 5.2 Présentation du bulletin d'information sur les règlements municipaux.
- 5.3 Présentation du résumé du plan d'urbanisme.
- 5.4 Abrogation du règlement de contrôle intérimaire numéro U-7 adopté lors de la séance du 6 janvier 2012.
- 5.5 Dépôt des certificats à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur : le règlement de zonage U-12 et le règlement de lotissement U-13.
- 5.6 Adoption du règlement numéro 451-2013 concernant l'encadrement général de véhicule récréatif temporaire.

- 5.7 Non-conformité des emplacements dans les campings.
- 5.8 Rencontre des inspecteurs municipaux le 21 mars à Lac-Simon.
- 5.9 Offre de services professionnels du Groupe IBI/DAA -Accompagnement professionnel dans la gestion des dossiers d'urbanisme de la municipalité.
- 5.10 Offre de services professionnels du Groupe IBI/DAA pour les ajustements et la mise à jour des règlements d'urbanisme.
- 5.11 Mandat – Procédures judiciaires – Construction non conforme aux règlements d'urbanisme.

## **6. COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 6.1 Autoriser l'achat de 54 bacs roulants pour le recyclage et de 54 bacs roulants pour les matières résiduelles de 360 litres ainsi que 2 conteneurs de 10 verges avec couvercles soit 1 conteneur pour le recyclage et de 1 conteneur pour les matières résiduelles.

## **7. LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Autorisation de l'édition du « Napperon des festivals et événements » 2013.
- 7.2 Offre de services pour poursuivre le circuit d'interprétation historique.

## **8. CORRESPONDANCE**

- 8.1 Demande de la fondation des maladies du cœur du Québec.
- 8.2 Demande de résolution appuyant le livre blanc municipal « L'avenir a un lieu ».
- 8.3 Semaine nationale de dons d'organes et de tissus.
- 8.4 Demande d'appui à la fondation de conservation de l'île Canard Blanc.
- 8.5 Adoption d'une résolution demandant la révision du projet de règlement modifiant le règlement sur la compensation pour les services municipaux.
- 8.6 Une nouvelle résidente très satisfaite.
- 8.7 Demande de certificat de conformité.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**PROCÈS-VERBAL****1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **1<sup>er</sup> février 2013 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

	Gilles Robillard	Robert Johnson
Louise Houle Richard	Lise Villeneuve	Pierre Paquin

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gaston A. Tremblay.

Monsieur Jacques Maillé, directeur général est aussi présent.

Monsieur Paul Malouf n'a pas motivé son absence.

Environ 20 personnes assistent à l'assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay souhaite la bienvenue aux membres présents.

**1.1**

026-02-2013

**Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

**Adoptée**

**1.2**

027-02-2013

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2013.**

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2013 soit adopté par les membres du conseil.

**Adoptée**

**1.3****Rapport des comités.****Loisirs, culture et tourisme**

Madame Louise Houle Richard invite toute la population à participer à l'évènement « Beach party » le 23 février prochain à la plage municipale.

Elle mentionne également que le comité du projet Mada est maintenant formé et qu'elle est en attente de la copie du protocole d'entente signée par le ministre.

**Environnement (CCE) et réfection des berges**

Monsieur Johnson mentionne que la réunion au sujet de la réfection des berges pour établir un partenariat avec l'APLS et l'APLV qui était prévue pour le début du mois de février a été remise en avril.

**1.4****Avis de motion relatif au règlement sur la rémunération du personnel électoral – Élection générale 2013.**

Monsieur le conseiller Pierre Paquin donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au conseil un règlement sur la rémunération du personnel électoral - Élection générale 2013.

**2.****DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE****2.1**

028-02-2013

**Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de janvier 2013.**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de janvier 2013;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de janvier totalisant la somme de **123 556,02 \$** portant les numéros de chèques **8150 à 8247** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **13 432,92 \$** soit adoptée. Pour un montant total de **136 988,94 \$**

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

**2.2**

029-02-2013

**Formation - Production des T4- T4A et Relevés 1.**

CONSIDÉRANT QUE le système PG Solutions offre une formation sur la production des T4, T4A et Relevés 1;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu au cours de l'année 2012 l'installation de plusieurs mises à jour;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise madame Jeanne Morin à participer à la formation sur la production des T4, T4A et Relevés 1 offerte par PG Solutions;

QUE le coût de la formation au montant de cent-vingt-cinq dollars (125,00 \$) plus taxes soit imputé au compte budgétaire numéro 02-13000454.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Madame Jeanne Morin

### **3.** **INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

#### **030-02-2013**      **3.1** **Modification de la résolution numéro 164-06-2012.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a décidé de payer les taxes TPS-TVQ lors de l'acquisition d'un camion porteur avec boîte fermée pour l'unité d'intervention pour un service d'incendie, de premiers répondants et de désincarcération;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon modifient la résolution numéro 164-06-2012 à l'effet de financer ledit camion par une vente à tempérament au lieu de le financer par crédit-bail.

**Adoptée**  
c.c. Trésorerie

### **4.** **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

#### **031-02-2013**      **4.1** **Accorder à la firme « Techni-Plus Services Techniques inc. » la préparation du devis de l'appel d'offres de la réfection de 2.1 kilomètres de routes.**

CONSIDÉRANT QU'il est important que le devis de l'appel d'offres soit préparé par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Flynn, consultant pour la firme « Techni-Plus Services Techniques inc. » a été rencontré et satisfait aux attentes;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent la firme « Techni-Plus Services Techniques inc. » à préparer le devis pour l'appel d'offres pour la réfection de pavage 2013, ainsi que la surveillance des travaux pour un montant forfaitaire de sept mille cinq cents dollars (7 500,00 \$) plus taxes.

**Adoptée**  
c.c. Trésorerie  
Techni-Plus Services Techniques inc.

#### **032-02-2013**      **4.2** **Autoriser le directeur général à publier un appel d'offres pour la réfection de 2.1 kilomètres d'asphaltage.**

CONSIDÉRANT QUE le devis de l'appel d'offres pour la réfection de 2.1 kilomètres d'asphaltage de route sera préparé par une firme spécialisée;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général, monsieur Jacques Maillé à publier l'appel d'offres pour la réfection de 2.1 kilomètres d'asphaltage de route.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

**5.**

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**5.1**

**Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.**

Le rapport mensuel du directeur est déposé aux membres du conseil. Madame la conseillère, Lise Villeneuve en fait la lecture.

**5.2**

**Présentation du bulletin d'information sur les règlements municipaux.**

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay informe les citoyens présents que suite à l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme, la municipalité transmettra à chaque citoyen au cours des prochaines semaines un bulletin d'information sur les règlements municipaux.

**5.3**

**Présentation du résumé du plan d'urbanisme.**

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay informe les citoyens que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige la municipalité à publier un résumé du plan d'urbanisme, aussi, ce résumé sera joint à l'envoi du bulletin d'information sur les règlements municipaux.

**5.4**

033-02-2013

**Abrogation du règlement de contrôle intérimaire numéro U-7 adopté lors de la séance du 6 janvier 2012.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a terminé son processus de révision quinquennal de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon abrogent la résolution numéro 22-01-2012 ainsi que le règlement numéro U-7 portant sur les quais collectifs, les débarcadères à bateau, les campings, les travaux d'ouverture de rue et certaines opérations cadastrales.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

Madame Nathalie Gamet, adjointe au directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

**5.5****Dépôt des certificats à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur : le règlement de zonage U-12 et le règlement de lotissement U-13.**

Le directeur général, monsieur Jacques Maillé dépose les certificats à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du 12 janvier 2013 se rapportant au règlement de zonage U-12 et au règlement de lotissement U-13;

Le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 2000 pour le règlement de zonage U-12 ainsi que pour le règlement de lotissement U-13;

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 210 signatures pour les règlements de zonage U-12 et de lotissement U-13;

Le nombre de demandes enregistré a été de huit (8) pour le règlement de zonage U-12 et de six (6) pour le règlement de lotissement U-13;

Le directeur général statue que les règlements de zonage U-12 et de lotissement U-13 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

**5.6**

034-02-2013

**Adoption du règlement numéro 451-2013 concernant l'encadrement général de véhicule récréatif temporaire.**

CONSIDÉRANT que par les années passées, une culture de tolérance était acceptée pour un court séjour pour les véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT que les résidents de la municipalité désirent recevoir des visiteurs qui ont des véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent encadrer les véhicules récréatifs sur les terrains privés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2013;

**Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT;**

**QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 L'AUTORISATION**

Le Conseil municipal autorise, sous délivrance de permis de visite émis gratuitement, les citoyens de la municipalité de Lac-Simon à accueillir sur leur terrain privé avec ou sans habitation des visiteurs ayant un véhicule récréatif.

**ARTICLE 3 EXIGENCES ET RESTRICTIONS**

À moins d'un événement spécial autorisé par la municipalité, un maximum d'un (1) véhicule récréatif peut être installé sur les terrains privés avec ou sans habitation pour seulement deux (2) périodes maximales de sept (7) jours par

année. Un nombre supplémentaire de véhicules récréatifs peuvent être installés à la condition que les propriétaires de l'emplacement soient autorisés par écrit par les propriétaires qui sont contigus à son emplacement.

#### **ARTICLE 4 AJOUTS INTERDITS**

Il est interdit d'ajouter toute construction pouvant servir à en augmenter la surface habitable de quelques façons que ce soit.

#### **ARTICLE 5 TRANSFORMATION INTERDITE**

Il est également interdit de transformer un véhicule récréatif en bâtiment principal.

#### **ARTICLE 6 SYSTÈME D'HYGIÈNE**

Tout véhicule récréatif devra être autonome et aucun déversement dans l'environnement des eaux usées (eaux grises et eaux brunes) ne sera toléré. À noter que pour effectuer une vidange de ces eaux usées, vous pouvez communiquer avec un entrepreneur en vidange sanitaire.

#### **ARTICLE 7 NUISANCE**

Un véhicule récréatif temporaire ne doit pas constituer une nuisance pour les maisons ou chalets avoisinants et aucun bruit ne sera toléré à partir de 23 heures (musique, etc.).

#### **ARTICLE 8 LOCALISATION**

Un véhicule récréatif temporaire ne peut être localisé à moins de cinq (5) mètres de toute ligne de terrain et localiser dans les cours latérales ou la cour arrière, sauf si les propriétaires contiguës autorisent par écrit le demandeur.

#### **ARTICLE 9 AMENDES**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes.

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus de mille dollars (1 000,00 \$).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

#### **ARTICLE 10 ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace à toutes fins de droits les versions précédentes, dont le règlement numéro **270-1989** ainsi que le règlement numéro **448-2012**.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉ EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**JACQUES MAILLÉ**  
**Directeur général**

AVIS DE MOTION: 11 janvier 2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 1<sup>er</sup> février 2013

RÉSOLUTION # : 034-02-2013

ENTRÉ EN VIGUEUR  
 ET AVIS DE PROMULGATION : 4 février 2013

**Adoptée**

c.c. Trésorerie  
 Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et  
 urbanisme

**5.7**

**035-02-2013**

**Non-conformité des emplacements dans les campings.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a effectué, au cours des mois de juillet et août 2012, une inspection exhaustive de tous les emplacements des campings situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces inspections, il a été constaté que certains des emplacements étaient non conformes au règlement de zonage de la municipalité en vigueur;

CONSIDÉRANT, cependant, que les registres de la municipalité ne permettent pas à celle-ci d'établir que lesdits emplacements étaient non conformes au règlement de zonage en vigueur au moment où ceux-ci ont été érigés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède maintenant des données et des renseignements clairs sur chacun des emplacements des terrains de camping sur son territoire depuis les mois de juillet et août 2012;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la municipalité n'est pas en mesure d'instituer quelque recours judiciaire que ce soit contre les propriétaires des terrains de camping, ou les occupants des emplacements dérogatoires qui ont été constatés pour les situations existantes aux mois de juillet et août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, pour l'avenir, procédera à un suivi rigoureux concernant l'aménagement des emplacements des terrains de camping sur son territoire depuis les mois de juillet et août 2012;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Lac-Simon accepte de reconnaître une situation de droit acquis relativement aux emplacements dérogatoires constatés aux mois de juillet et août 2012 selon les informations qu'elle détient, cette reconnaissance étant limitée à la situation constatée à cette date, étant entendu, que tout changement, modification ou remplacement d'une roulotte, d'un ouvrage, d'une structure ou d'un bâtiment secondaire présent sur les lieux

ultérieurement devra se faire conformément à tous les règlements d'urbanisme de la municipalité le tout sous réserve des dispositions particulières pouvant déjà être applicables, suivant le règlement de zonage nouvellement adopté par la municipalité;

QUE la municipalité mandate son directeur en bâtiment-environnement et urbanisme afin de transmettre une lettre à chacun des propriétaires ou occupants concernés pour qu'ils soient informés plus explicitement de la présente décision et de son effet sur l'emplacement visé.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

Aux propriétaires de terrains de camping

**5.8**

036-02-2013

**Rencontre des inspecteurs municipaux le 21 mars à Lac-Simon.**

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs municipaux de la MRC se rencontrent trimestriellement en alternance à chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces rencontres ont commencé, il y a plus de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon n'a jamais été l'hôte de ces rencontres;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent une dépense d'un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) afin de recevoir les inspecteurs municipaux.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

**5.9**

037-02-2013

**Offre de services professionnels du Groupe IBI/DAA -Accompagnement professionnel dans la gestion des dossiers d'urbanisme de la municipalité.**

CONSIDÉRANT QU'il est important de mettre à la disposition du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme une ressource professionnelle, afin d'accompagner ce dernier dans la gestion de différents dossiers;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme ainsi que le directeur général à utiliser les services de monsieur Sébastien Dumas du Groupe IBI/DAA selon leurs besoins au taux de quatre-vingt-cinq dollars (85,00 \$) de l'heure jusqu'à concurrence de deux mille dollars (2 000,00 \$) plus taxes.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie  
 Monsieur Sébastien Dumas, Groupe IBI/DAA  
 Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

038-02-2013

**5.10****Offre de services professionnels du Groupe IBI/DAA pour les ajustements et la mise à jour des règlements d'urbanisme.**

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire sur l'urbanisme, il s'avère que des ajustements et des mises à jour sont nécessaires afin de corriger certains éléments et rendre l'utilisation du règlement plus conforme aux réalités de la municipalité;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent un mandat à la firme Groupe IBI/DAA au montant maximal de trois mille dollars (3 000,00 \$) plus taxes afin d'accompagner la municipalité dans l'analyse et la réalisation des modifications souhaitées par le conseil.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie  
 Monsieur Sébastien Dumas, Groupe IBI/DAA  
 Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

039-02-2013

**5.11****Mandat – Procédures judiciaires – Construction non conforme aux règlements d'urbanisme.**

CONSIDÉRANT QU'une construction non conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité a été érigée sur la propriété sise au 120, rue Mantha, Lac-Simon (matricule 1386-66-1551);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit requérir du propriétaire de cet immeuble que l'usage et les bâtiments qui y sont érigés soient conformes aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de mandater les procureurs aux fins de prendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin que cet immeuble soit rendu conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil municipal mandate le cabinet Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés afin d'instituer toutes les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour supérieure aux fins d'obtenir les ordonnances requises pour que l'usage et les bâtiments situés sur l'immeuble sis au 120, rue Mantha, matricule 1386-66-1551, soient rendus conformes aux règlements d'urbanisme de la municipalité

**Adoptée**

c.c. Trésorerie  
 Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés

**6.**  
**COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**040-02-2013**      **6.1**  
**Autoriser l'achat de 54 bacs roulants pour le recyclage et de 54 bacs roulants pour les matières résiduelles de 360 litres ainsi que 2 conteneurs de 10 verges avec couvercles soit 1 conteneur pour le recyclage et de 1 conteneur pour les matières résiduelles.**

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir des bacs de récupération et de matières résiduelles de 360 litres ainsi que des conteneurs de 10 verges avec couvercles;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la soumission de « Plasti-Bac inc. » à l'effet d'acquérir 54 bacs roulants pour le recyclage et de 54 bacs roulants pour les matières résiduelles de 360 litres au prix de soixante-neuf dollars et cinquante cents (69,50 \$) plus les taxes incluant la livraison;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la soumission de « Les Soudures Giromac enr. » à l'effet d'acquérir 2 conteneurs de 10 verges avec couvercles soit 1 conteneur pour le recyclage et 1 conteneur pour les matières résiduelles au coût de deux mille deux cent vingt-cinq dollars (2 225,00 \$) chacun plus taxes.

**Adoptée**

c.c. Trésorerie  
Monsieur Julien Boivin, directeur du service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables  
Plasti-Bac inc.  
Les Soudures Giromac enr.

**7.**  
**LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

**041-02-2013**      **7.1**  
**Autorisation de l'édition du « Napperon des festivals et événements » 2013.**

CONSIDÉRANT QU'il est important de promouvoir les événements de la municipalité de Lac-Simon ;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent un montant de cinq cents dollars (500,00 \$) plus taxes pour l'édition du napperon pour les événements des feux d'artifice qui aura lieu le 27 juillet 2013 et le gymkhana les 23 et 24 août 2013;

**Adoptée**

c.c. Trésorerie  
Monsieur Richard Charlebois, CLD Papineau

**042-02-2013**                      **7.2**  
**Offre de services pour poursuivre le circuit d'interprétation historique.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire poursuivre le circuit d'interprétation en y créant trois (3) nouveaux panneaux, soit sur le lac Simon et l'occupant du territoire, sur le rocher Manitou et sur le lac Barrière et les premiers établissements;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche fait suite au plan d'urbanisme adopté par le conseil le 5 octobre dernier;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent l'offre de services de monsieur Jean-Guy Paquin pour la réalisation des trois (3) panneaux du circuit d'interprétation historique comprenant la recherche de documents et de photos, la rédaction, la fiche technique, la lecture d'épreuve, la supervision du graphiste pour la mise en page, l'approbation de la version à imprimer et les frais de déplacement pour la somme de mille cinq-cents dollars (1 500,00 \$).

**Adoptée**

c.c. Trésorerie  
Monsieur Jean-Guy Paquin

**8.**  
**CORRESPONDANCE**

**043-02-2013**                      **8.1**  
**Demande de la fondation des maladies du cœur du Québec.**

CONSIDÉRANT la campagne annuelle de cet organisme;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon proclament le mois de février le mois du cœur et encouragent toute la population à afficher son cœur;

**Adoptée**

c.c. Fondation des maladies du cœur du Québec

**044-02-2013**                      **8.2**  
**Demande de résolution appuyant le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu ».**

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

CONSIDÉRANT QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

CONSIDÉRANT QUE ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficience et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficience et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus

#### **Adoptée**

c.c. Madame Pauline Marois, Première ministre  
Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
Monsieur Alexandre Iracà, Député de Papineau  
Madame Odette Villeneuve, adjointe administrative principale,  
Secrétariat de la Corporation UMQ

#### **8.3**

##### **Semaine nationale de dons d'organes et de tissus.**

Les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent d'installer un drapeau du « ruban vert » lors de la semaine nationale du 21 au 28 avril 2013, afin d'informer et intéresser plus de personnes au don d'organes.

c.c. Madame Lise Bourbonnais, Transplant Québec

#### **8.4**

045-02-2013

##### **Demande d'appui à la fondation de conservation de l'île Canard Blanc.**

CONSIDÉRANT QUE la fondation vise d'abord et avant tout à constituer un patrimoine social par la protection, conservation et promotion de l'environnement historique, patrimonial, naturel et faunique sur l'île Canard Blanc;

CONSIDÉRANT QUE la fondation a également comme objectif de promouvoir le tourisme culturel, les sites d'intérêts, la créativité artistique, l'agriculture biologique et les activités récréatives en milieu national;

CONSIDÉRANT QUE le projet de fondation s'inscrit directement dans la visée du conseil municipal et qu'il en reconnaît son importance;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu majoritairement;

QUE le conseil appuie toute action de la fondation de conservation de l'île Canard Blanc visant à constituer un patrimoine social.

**Adoptée**

c.c. Administrateur de la fondation de conservation de l'île Canard Blanc.

Pour des fins de transparence, madame Lise Villeneuve, Conseillère, s'abstient de voter, car elle est membre du conseil d'administration de la fondation, et ce, même si elle n'a aucun intérêt pécuniaire.

**8.5**

046-02-2013

**Adoption d'une résolution demandant la révision du projet de règlement modifiant le règlement sur la compensation pour les services municipaux.**

CONSIDÉRANT QUE le projet de *règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE ma municipalité s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE par ma municipalité de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 ma municipalité pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

QUE par ma municipalité de faire parvenir copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'au président de l'UMQ.

**Adoptée**

**8.6**

**Une nouvelle résidente très satisfaite.**

Une nouvelle résidente de la municipalité de Lac-Simon a transmis une lettre soulignant plus particulièrement les excellents services de madame Nathalie Gamet et de monsieur Éric Bordeleau.

047-02-2013

**8.7****Demande de certificat de conformité.**

CONSIDÉRANT QUE la direction de la gestion du domaine hydrique du gouvernement provincial demande au propriétaire du camping Paradis du campeur (Lalmec Inc) une attestation de conformité des installations en fonction de la réglementation municipale existante;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu majoritairement;

QUE le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme soit autorisé à émettre un certificat de conformité en fonction des 87 emplacements existants et de le transmettre à la personne concernée (MDDEFP).

**Adoptée**

c.c. Monsieur Éric Savoie, propriétaire du camping Paradis du campeur.  
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

**9.****PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Une citoyenne demande l'utilité de la valeur uniformisée qui est inscrite sur le compte de taxe. C'est la valeur qui représente le marché à une date donnée. Un autre demande la raison que le montant se rapportant au coût de la vidange n'est pas inscrit sur son compte de taxe. Des vérifications seront effectuées, normalement le montant doit être inscrit sur le compte de taxe car la maison est habitable à l'année. Un autre demande si un droit acquis existe pour un chalet. Le droit acquis est inscrit au règlement de zonage U-12.

Une dernière citoyenne informe les membres présents qu'il y aura un salon du patrimoine de l'Outaouais les 16 et 17 février au Galerie d'Aylmer.

**10.****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

048-02-2013

**Levée de l'assemblée.**

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE la séance soit levée à 20 h 50.

**Adoptée**

---

Gaston A. Tremblay, M.D. FRCPC  
Maire

---

Jacques Maillé  
Directeur général